



Un établissement public  
au cœur de la ressource

## Syndicat Mixte de Gestion des nappes de la Crau

### PROCÈS VERBAL

DU COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2023 (9h30 à 12h00)

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des nappes de la Crau s'est réuni à la salle Gérard Philippe de GRANS, sur convocation de Madame Céline TRAMONTIN, Présidente.

**Le quorum est atteint pour débiter la séance : 19 présents**

**Etaient présents en début de séance :**

*Pour les membres à voix délibérative :*

Mme Monique ARAVECCHIA	Chambre d'Agriculture des BDR
Mme Catherine BALGUEURIE-RAULET	Arles Crau Camargue Montagnette
Mme Marylène BONFILLON	Métropole Aix-Marseille-Provence
Mme Aline CIANFARANI	Métropole Aix-Marseille-Provence
M. Jérémy CLEMENT	Grand Port Maritime de Marseille
M. Alexandre COUTURIER	Union Boisgelin Craonne
M. Xavier DUFOUR	Chambre d'Agriculture des BDR
Mme Jacqueline HERVY-BALAND	Métropole Aix-Marseille-Provence
M. Daniel HIGLI	Métropole Aix-Marseille-Provence
M. Olivier MICHEL	Aureille
Mme Anne-Claire ORIOL	Arles Crau Camargue Montagnette
M. Michel PERONNET	Métropole Aix-Marseille-Provence
M. Gérard QUAIX	Arles Crau Camargue Montagnette
M. Pierre RAVIOL	Arles Crau Camargue Montagnette
Mme Marie-France SOURD	Métropole Aix-Marseille-Provence
Mme Céline TRAMONTIN	Métropole Aix-Marseille-Provence
M. Didier TRONC	Métropole Aix-Marseille-Provence
M. Philippe TROUSSIER	Métropole Aix-Marseille-Provence
M. Yves WIGT	Métropole Aix-Marseille-Provence

Membres présents à voix délibérative exprimée : 16

Procuration : 4

de Monsieur Jean-Pierre FRICKER à Monsieur Olivier MICHEL

de Monsieur André MANELLI à Madame Anne-Claire ORIOL

de Monsieur Philippe POMAR à Monsieur Philippe TROUSSIER  
de Madame Amandine LUCIANI à Monsieur Jérémy CLEMENT

Membres présents à voix consultative : 2

*Jean Louis PLAZY*

*Noel ROUQUET*

Assistaient également :

*Emmanuel DAUTANT, SYMCRAU*

*Pauline DELLA ROSSA, SYMCRAU*

*Violaine JAGU, SYMCRAU*

*Christelle POLYCARPE, SYMCRAU*

*Alexis VERBEKE, SYMCRAU*

*Cynthia LLAS, SYMCRAU*

*Roland SALARDON, SYMCRAU*

---

Madame Céline TRAMONTIN, Présidente du SYMCRAU souhaite rendre hommage à Vincent BONFILLON et invite les élus à faire une minute de silence. Elle remercie la ville de Grans pour son accueil et laisse la parole à Monsieur Michel PERONNET.

Monsieur PERONNET excuse l'absence du Maire qui est pris par d'autres obligations et souhaite la bienvenue à l'ensemble des Elus.

Madame la Présidente procède à l'appel des Elus.

Avec 19 délégués présents, 16 voix et 4 procurations le quorum est atteint et la séance est ouverte.

La Présidente propose Monsieur Michel PERONNET, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, comme secrétaire de séance. La proposition est approuvée à l'unanimité.

Le Procès-verbal du 12 décembre 2022 est soumis à l'assemblée par la Présidente.

Il est approuvé à l'unanimité.

**La Présidente fait état des décisions prises depuis le dernier Comité Syndical :**

**N°01/23 –** Convention d'échange ou de mise à disposition de données naturalistes contenues dans Faune-PACA entre la LPO-PACA et le SYMCRAU

---

La Présidente propose avant de passer à l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour, de faire un point sur l'année 2022 :

L'année 2022 a été marquée par la sécheresse, le SYMCRAU a été sollicité par les différents services de l'état et la Préfecture pendant la période de crise.

Le SYMCRAU a assisté à la réunion de la CED en janvier dernier, et au dernier comité ressource stratégique en préfecture le Symcrau a fait un retour d'expérience sécheresse.

L'année 2022 a été la plus déficitaire depuis la création du barrage de Serre-Ponçon.

La situation reste préoccupante puisque depuis le 9 février le département a été placé en vigilance sécheresse tandis que l'Huveaune est en alerte renforcée.

La pluviométrie du printemps va être déterminante pour la suite de la saison.

Lors du Comité stratégique de l'étang de Berre, la Présidente a demandé qu'une réunion soit faite au mois de mars pour anticiper l'été 2023.

Le comité des Maires de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est réuni récemment sur la problématique de la ressource en eau dans le département.

Monsieur PERONNET indique qu'il a eu accès à la présentation qui a été faite lors du comité des Maires de la Métropole, la Crau n'est pas représentée, la Métropole ne parle que du canal de Marseille.

La Présidente indique que le SYMCRAU et les usages ont été identifiés, pour autant il est nécessaire de rappeler à la Métropole le rôle de gestionnaire du syndicat.

Les résultats de l'étude SINERGI, censés se dérouler à l'horizon 2050, sont déjà observés maintenant sur le territoire, il est important qu'un travail collaboratif ait été mené en amont pour l'émergence du futur SAGE de la Crau.

M. PERONNET indique que l'eau industrielle pour la zone de Fos est prise dans le canal d'Arles à Bouc, par contre l'eau potable est pompée dans la nappe. Donc si les niveaux de la nappe sont bas, il va y avoir des problèmes de salinité.

M. RAVIOL indique qu'il a assisté à une réunion en Sous-Préfecture d'Arles et qu'effectivement le Port a des soucis de salinité dans les pompages d'eau dans la nappe.

La Présidente indique qu'un certain nombre de scénarii ont été présentés lors du Comité stratégique de l'étang de Berre, 4 n'ont pas été retenus à cause du coût et de la faisabilité technique, 2 scénarii ont été retenus, autour de 1,5 milliards d'euros.

L'état a une volonté d'avancer sur le dossier, le Préfet a demandé à la Région de porter la projection financière. Lors de la réunion, M. KHELFA a indiqué en tant que Président du GIPREB, que maximum 600 millions de m3 seraient acceptés en rejet dans l'étang, au-delà le GIPREB s'opposerait. EDF a prévu d'augmenter le turbinage.

M. PERONNET souhaiterait que les membres du SYMCRAU fassent une contre-proposition à ces projets de dérivation partielle, il faudrait arrêter les stations de Saint-Chamas et Salon qui sont totalement amorties, et privilégier d'autres énergies.

M. TROUSSIER indique que le Maire de Fos n'a pas été invité à cette réunion.

M. PERONNET précise que M. VIDAL ancien Maire de Grans et Conseiller départemental a pris la défense de Fos.

La Présidente répond à M. TROUSSIER que le Maire de Fos était bien invité mais qu'il n'était pas présent.

M. COUTURIER dit qu'on ne peut plus accepter de gaspiller l'eau. Des réunions de la CED ont eu lieu toutes les semaines durant la période de crise. EDF a fourni certains chiffres mais depuis octobre EDF ne communique plus car il turbine énormément en ce moment. M. COUTURIER s'interroge sur l'état du lac de Serre-Ponçon cet été pour le tourisme, même si sa vocation première n'est pas le tourisme mais une réserve agricole et hydro énergétique.

La Présidente indique que dans l'intérêt de notre territoire, il ne faut pas partir en guerre contre EDF et les services de l'Etat. La vraie force du territoire est de s'organiser de manière institutionnelle autour du SAGE, et avec des projets comme les PSE.

M. COUTURIER dit qu'il dresse simplement un constat, dès qu'il s'agit d'EDF tout est passé sous silence.

M. PERONNET pense que le SYMCRAU doit proposer un contre-projet au projet de dérivation partielle de l'eau de rejet dans l'étang de Berre.

M. DUFOUR précise que nous ne sommes pas sur les mêmes ordres de grandeur ni sur la même temporalité.

La Présidente rejoint l'analyse de M. DUFOUR, et rappelle que la mission du SYMCRAU est la préservation de la nappe de la Crau, et donc de travailler avec les canaux mais que le GIPREB est plus légitime de porter ce type contre-projet de dérivation.

Elle propose de faire une réunion avec le GIPREB et certains élus du comité syndical volontaires.

M.PERONNET dit qu'il faudrait associer également le SMED.

M.TRONC indique qu'il faut travailler vite car le bureau d'étude Artélia travaille déjà pour la DREAL.

Mme SOURD dit que quand il y a des réunions importantes il faut s'assurer que les Maires soient présents, car ils ont un poids vis-à-vis des services de l'Etat que les autres Elus n'ont pas.

La Présidente est totalement d'accord et livre le constat que l'organisation de la politique de l'eau sur le territoire n'est pas suffisamment appréhendée par les Maires. C'est également un problème de temps, il faut que les Elus du comité syndical soient un relai quand il y a des réunions importantes.

**La présidente propose de passer aux rapports inscrits à l'ordre du jour :**

---

### Rapport n°1 – Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Mme la Présidente présente le rapport :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction M14,

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022 au Syndicat Mixte. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que le compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2022,

Les résultats du compte de gestion 2022 se présentent de la manière suivante :

Recettes 2022	Dépenses 2022	Résultats de l'exercice 2022	Résultats reportés 2021	Résultats de clôture 2022
<b>Section de fonctionnement</b>				
1 316 646.37 €	1 095 656.15 €	+220 990.22 €	+301 514.76 €	+522 504.98 €
<b>Section d'investissement</b>				
77 207.46 €	82 815.18 €	-5 607.72 €	+38 010.66 €	+32 402.94 €
<b>Total</b>		<b>+215 382.50 €</b>	<b>+339 525.42 €</b>	<b>+554 907.92 €</b>

**Madame la Présidente propose au Comité Syndical :**

- D'approuver le compte de gestion 2022,
- D'autoriser la Présidente à signer le compte de gestion.

**Le compte de gestion 2022 est approuvé à l'unanimité (16 présents + 4 procurations)**

---

### Rapport n°2 – Objet : Approbation du compte administratif 2022

Madame la Présidente présente les résultats du compte administratif :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la réforme de l'instruction M14 de 2006 selon l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et l'article R2121-8 qui stipule que le ou la Président(e) de séance doit signer le compte administratif,

- La section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 se solde par un **excédent de 522 504.98 €** qui correspond à :

**En recettes : 1 618 161.13 € répartis ainsi :**

74 - Participations des Collectivités membres	247 430.52 €
74 - Subventions de l'Agence de l'Eau, ARS	985 573.00 €
74 - Autres attributions et participations (filet inflation)	2 130.00 €
70 - Produits des services (CAMH-CRAU+ convention MOU OSMOSE)	38 503.60 €
75 - Produit divers de gestion courante	63.59 €
013 - Atténuations de charges (remboursement rémunération personnel, autres charges sociales TR)	7 624.48 €
77 - Produits exceptionnels (produits de cessions d'immobilisation)	2 500.00 €
042 - Amortissements subventions d'investissement	32 821.18 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2021	301 514.76 €

**En dépenses : 1 095 656.15 € répartis ainsi :**

011 - Charges à caractère général (dont études et recherches 148 917.78 €)	217 264.09 €
012 - Charges de personnel	325 116.34 €
65 - Autres charges de gestion courante	499 882.51 €
67 - Charges exceptionnelles (intérêts moratoires)	168.75 €
042 - Amortissements	53 224.46 €

- La section d'investissement du Compte Administratif 2022 se solde par un **excédent de 32 402.94 €** qui correspond à :

**En recettes : 115 218.12 € répartis ainsi :**

040 - Amortissements	53 224.46 €
13 - Subventions	23 983.00 €
R001 - Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2021	38 010.66 €

**En dépenses : 82 815.18 € répartis ainsi :**

040 - Opérations d'ordre : amortissements subventions d'investissement	32 821.18 €
20 - Immobilisations incorporelles	25 945.20 €
21 - Immobilisations corporelles	24 048.80 €

Le compte administratif de l'exercice 2022 peut se résumer de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL**

2022		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2022	Résultats reportés 2021	Résultats de clôture 2022
Réalizations	Section de Fonctionnement	1 316 646.37 €	1 095 656.15 €	+220 990.22 €	+301 514.76 €	+522 504.98 €
	Section d'Investissement	77 207.46 €	82 815.18 €	-5 607.72 €	+38 010.66 €	+32 402.94 €
	<b>Budget Total</b>	<b>1 393 853.83 €</b>	<b>1 178 471.33 €</b>	<b>+215 382.50 €</b>	<b>+339 525.42 €</b>	<b>+554 907.92 €</b>
Restes à réaliser	Section de Fonctionnement	0 €	0 €	-	-	-
	Section d'Investissement	2 000 €		-	-	-

Le résultat du Compte Administratif 2022 se solde donc par un résultat **global excédentaire de 554 907.92 €**.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de désigner M. Daniel HIGLI pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

Monsieur Daniel HIGLI est désigné à l'unanimité.

La Présidente sort de la salle.

**Monsieur Daniel HIGLI propose au Comité Syndical :**

- D'approuver le Compte Administratif 2022 par nature, section par section et chapitre par chapitre,
- D'autoriser le Président de séance à signer la délibération du compte administratif et le compte administratif

Monsieur Daniel HIGLI, Président de séance, met aux voix le compte administratif 2022 par nature, section par section et chapitre par chapitre.

**Le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité (15 présents + 4 procurations), Madame la Présidente rejoint la séance après le vote du compte administratif 2022.**

Avant de passer aux rapports 3 et 4 la Présidente propose de présenter le planning d'activité 2023.

Le modèle de nappe : Alexis VERBEKE indique que le modèle élaboré par Antoine Baillieux est un modèle de recherche, et donc trop complexe pour être réutilisé par les hydrogéologues du SYMCRAU. Cela se justifiait dans le cadre du projet SINERGI de prospective, mais cet outil n'est pas adapté à une utilisation d'aide à la décision par une collectivité, qui doit disposer d'une interface plus simple et donner des résultats plus rapidement. C'est pourquoi le SYMCRAU va faire appel à un prestataire qui, à partir du modèle existant, pourra élaborer un modèle qui réponde aux besoins réels du SYMCRAU. Ce modèle devrait être opérationnel fin d'année 2023 ou début 2024. Pauline DELLA ROSSA rappelle que le modèle est une aide supplémentaire pour les agents du SYMCRAU mais n'est pas indispensable. Les agents du SYMCRAU ont suffisamment d'expertise et d'outils pour aiguiller les décisions prises sur la nappe, même en cas de crise, d'autant plus qu'un retour d'expérience 2022 va être effectué dans l'année et qu'un protocole de gestion de crise sera élaboré en interne avant l'été prochain, pour être plus performant si une nouvelle sécheresse devait advenir cet été ou dans les années qui viennent.

Le SAGE : il reste 2 réunions sur les Alpilles et l'étang de l'Olivier, cet après midi aura lieu une réunion sur le périmètre du SAGE au Domaine du Merle avec la FDSH13 et les ASA.

M. COUTURIER souhaite savoir à quel horizon il y aura le SAGE sur la Crau.

Pauline DELLA ROSSA répond :

1. Dépôt du dossier préliminaire en juin 2023.
2. Une consultation sera opérée
3. Il faut attendre en général 1 an pour avoir les deux arrêtés (périmètre du sage et composition de la CLE)
4. Elaboration du SAGE entre 4 et 5 ans en moyenne
5. Au début du SAGE on pourra faire un PTGE (2 ans d'élaboration)

M. COUTURIER dit que la situation des ASA devient très compliquée. Ce modèle économique repose uniquement sur l'agriculture, le prix de l'eau doit prendre en compte le service que l'on fournit.

Le foin de Crau rapporte environ 2000 € / hectare de chiffre d'affaires, un tiers du CA sert à payer l'eau.

Ce stress financier était avant compensé par des aides de l'Etat, de la Région et du Département.

Avant la redevance de l'Agence de l'eau était de 20 à 30 000 € par an, maintenant la facture est de 150 000 €.

A cause de l'inflation, le prix des travaux a augmenté de 30 à 40%.

Concernant la branche d'Arles, pour être à l'équilibre il faut augmenter le prix de l'eau pour les arrosants de 32 %.

M. ROUQUET intervient pour dire que beaucoup d'agriculteurs de foin de Crau risquent de s'orienter vers d'autres cultures moins consommatrices d'eau.

M. TRONC dit que les plafonds des MAEC ont baissé, avant ils étaient de 15 000 € par an et par exploitation, avec la nouvelle PAC en 2023 le plafond sera de 5 000 €/an/exploitation pour les MAEC qui concernent l'irrigation gravitaire.

Les agriculteurs qui ont signé les PSE ont eu raison.

M. COUTURIER dit que les ASA ne pourront pas attendre le SAGE, qu'il faut que le SYMCRAU et les collectivités aident les ASA maintenant, et qu'il prévoit de faire le tour des communes pour demander de l'aide.

La Présidente lui rappelle que le SYMCRAU depuis plusieurs années fait des propositions (stratégie d'un EPTB, puis création d'une régie pour lever l'impôt pour pouvoir venir en aide aux ASA) mais que ces propositions ne semblent pas convenir à l'UBC alors qu'elles vont dans leur sens.

La Présidente est d'accord avec M. COUTURIER sur son constat, mais pas sur les moyens pour y arriver. Les communes ont également des difficultés pour tenir leur budget, elles n'auront certainement pas les moyens d'attribuer des aides exceptionnelles aux ASA.

M. WIGT intervient pour dire qu'il siège dans diverses assemblées : Présidence d'une commission de l'AGORA à la Région, Comité de Bassin RMC avec Mme TRAMONTIN, et que le sujet des ASA revient systématiquement. Tant que les ASA ne sauront pas se rassembler et parler d'une unique voix, donc un représentant des ASA désigné, l'Etat et les financeurs ne les aideront pas.

M. PLAZY de la FDSH13 dit que la fusion des ASA est un chantier complexe qui peut demander 2 ou 3 ans, car les structures des ASA sont différentes d'un endroit à l'autre du Territoire.

M. PERONNET dit que les Elus ne sont pas les ennemis des ASA, au contraire ils sont là pour les accompagner.

M. RAVIOL confirme que l'ACCM a mis un million d'euros pour le canal haute Crau.

M. DUFOUR constate que sa facture d'eau à Salon de Provence a augmenté de 70% en 18 ans.

Compte tenu de l'heure avancée la Présidente propose de passer aux deux derniers rapports.

---

### Rapport n°3 – Objet : Affectation des résultats budgétaires 2022 au BP 2023

Mme la Présidente présente le rapport :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022 au Syndicat Mixte.

Ce compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2022.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Le résultat de la section d'investissement du budget constaté à la clôture de l'exercice 2022 se solde par un excédent de **32 402.94 €**.

Par ailleurs, l'excédent de la section de fonctionnement du budget 2022 est de **522 504.98 €**.

**Madame la Présidente propose au Comité Syndical :**

- D'affecter comme suit au budget 2023, les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2022 :

<b>Affectation des résultats 2022 au BP 2023</b>	
<b>Section de fonctionnement :</b> <i>Recettes Compte 002 « Excédent de fonctionnement 2022 »</i>	<b>522 504.98 €</b>
<b>Section d'investissement :</b> <i>Recettes : Compte 001 « excédent d'investissement 2022 »</i>	<b>32 402.94 €</b>
<i>Recettes : Reste à réaliser 2022 :</i> <i>13 - Subventions d'Investissement (Région)</i>	<b>2 000.00 €</b>

**L'affectation des résultats budgétaires 2022 au Budget Primitif 2023 est approuvée à l'unanimité (16 présents + 4 procurations)**

**Rapport n°4 – Objet : Budget Primitif 2023**

La présidente présente le rapport :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°13/22 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du mode de vote par nature,

Afin de permettre au Syndicat de fonctionner pour l'exercice 2023, il convient de le doter d'un budget primitif.

Le projet de budget que Madame la Présidente soumet au Comité est établi en tenant compte du rapport d'orientations budgétaires présenté au comité syndical du 12 décembre 2022.

Il intègre d'une part les recettes pour lesquelles il existe d'ores et déjà des garanties quant à leur perception, et d'autre part, les dépenses, de fonctionnement et d'investissement, qui viennent en emploi de ces recettes.



Ce projet, présenté selon la nomenclature comptable M57, est bien évidemment équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Les **recettes** comprennent les participations financières des membres et les subventions des partenaires tels que l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la DDTM et le dispositif CAMH-CRAU (assistance technique aux membres dans le cadre de marché de quasi-régie ou de coopération public-public).

Les **dépenses** pour 2023 concerneront :

- En section de fonctionnement :
  - les charges de personnel
  - les dépenses à caractère général parmi lesquelles :
    - La réalisation du suivi qualitatif de la nappe (analyses),
    - L'observatoire de la nappe,
    - Etude dynamique foncière,
    - Etude sur la nappe profonde,
    - Fin de l'étude OSMOSE (sur les zones humides),
    - La mise en œuvre de la stratégie CISEF,
    - L'animation du contrat de nappe,
    - L'animation de la politique ressource stratégique,
    - L'étude juridique sur la potentielle labellisation du SYMCRAU en tant qu'EPTB (établissement public territorial de bassin),
    - La finalisation de la phase d'émergence du SAGE sur la Crau,
    - Le dispositif de paiements pour service environnementaux
    - L'animation Natura 2000 et la réalisation des opérations de la convention pluriannuelle
    - Le projet de Participation citoyenne
  
- En investissement, il s'agira de financer :
  - Du matériel d'hydrométrie,
  - Des piézomètres,
  - Du matériel informatique, et logiciel de modélisation

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 : « Charges à caractère général »	535 764.00 €	74 : « Dotations et participations » <i>(dont participation des membres)</i>	970 226.02 €
012 : « Charges de personnel »	397 000.00 €	75 : « Autres produits de gestion courante »	100.00 €
65 : « Autres charges de gestion courante »	539 584.00 €	70 : « produits de services » – cahm-crau »	8 017.00 €
		13 : « atténuation de charges »	3 000.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 472 348.00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>981 343.02 €</b>
OPERATIONS D'ORDRE			
042 – 68 « dotations amortissements et provisions »	85 000.00 €	042 – 77 : « Amortissements des subventions d'investissement »	53 500.00 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>85 000.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>53 500.00 €</b>
		R002 : « excédent de fonctionnement reporté de 2022 »	522 504.98 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 557 348.00 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 557 348.00 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
20 : « Immobilisations incorporelles »	5 000.00 €	13 : « Subvention d'investissement »	196 084.06 €
21 : « Immobilisations corporelles »	116 987.00 €		
23 : « immobilisations en cours »	140 000.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>261 987.00 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>196 084.06 €</b>
OPERATIONS D'ORDRE			
040 - 13 « Subventions d'investissement »	53 500.00 €	040 – 28 : « amortissements des immobilisations »	85 000.00 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>53 500.00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>85 000.00 €</b>
RESTES A REALISER 2022			
<b>RESTES A REALISER 2022</b> « Immobilisations incorporelles »	<b>0.00 €</b>	<b>RESTES A REALISER 2022 (13)</b> « Subventions d'investissements »	<b>2 000.00 €</b>
		R001 : « solde d'exécution positif reporté de 2022 »	32 402.94 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>315 487.00 €</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>315 487.00 €</b>

**Le budget primitif 2023 s'élève à 1 872 835.00 €.**

### TABLEAU DES PARTICIPATION DES MEMBRES 2023

MEMBRES	TAUX STATUTAIRE	PARTICIPATION 2022	PARTICIPATION 2023 taux inflation 6,5%
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	60,90%	148 797,29 €	158 469,11 €
ACCM	19,20%	46 911,46 €	49 960,70 €
AUREILLE	0,80%	1 954,64 €	2 081,69 €
MOURIES	0,80%	1 954,64 €	2 081,69 €
GPMI	18,30%	44 712,49 €	47 618,80 €
<b>TOTAL membres TAUX STATUTAIRE</b>		<b>244 330,52 €</b>	<b>260 211,99 €</b>
CA13	Forfait	3 000,00 €	3 000,00 €
UBC	Forfait	100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL membres FORFAIT</b>		<b>3 100,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>
<b>TOTAL MEMBRES</b>		<b>247 430,52 €</b>	<b>263 311,99 €</b>

**Madame la Présidente propose au Comité Syndical :**

- D'approuver le Budget Primitif 2023 par nature section par section et chapitre par chapitre,
- De fixer la participation statutaire des membres du SYMCRAU pour l'exercice 2023 comme établi dans le tableau ci-avant,

- D'autoriser la Présidente à signer le budget primitif 2023.

**Le budget Primitif 2023 est approuvé à l'unanimité (16 présents + 4 procurations)**

---

La séance est levée à 12h00

Secrétaire de séance  
Michel PERONNET



Présidente du Synerau  
Céline TRAMONTIN.



